

# VIEUX VY SUR COUESNON

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/06/2014

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.  
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

### Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

**Présents :** M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme LEDORMEUR, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme PINEAU, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, M. HARDY.

**Absents excusés :**

M. BONNAND procuration à Mme MARTIN.

Mme LEGROS procuration à M. HARDY.

**Absent :** M. ANDRE Lionel.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Le compte rendu des délibérations transmises en Préfecture le 3 juillet 2014 est affiché à la porte de la mairie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 19 juin 2014 ; la séance est publique.

*Le point 8 a été retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal en raison d'un besoin de complément d'informations.*

### 1 - Objet : Présentation de l'organisation des rythmes scolaires – Rentrée 2014

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen du projet d'organisation élaboré par le maire en collaboration avec le conseil d'école et après avis du maire.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Il indique également que la réforme des rythmes scolaires a fait l'objet d'un important travail de réflexion et de concertation mené conjointement par l'équipe enseignante de l'école, les représentants des parents d'élèves et les élus de la commune.

Le sens premier de cette réforme est de favoriser la réussite scolaire par l'amélioration du rythme d'apprentissage des enfants en répartissant les enseignements sur 5 matinées d'école au lieu de 4, incluant le mercredi matin. Elle se traduit notamment par l'introduction d'activités périscolaires appelées « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) dont l'organisation et la mise en œuvre sont laissées à l'initiative des communes. Ces activités périscolaires peuvent recouvrir une dimension culturelle, artistique ou sportive et se doivent d'être articulées avec les temps scolaires.

En ce qui concerne la commune de Vieux Vy sur Couesnon, la nouvelle organisation proposée au sein de l'école publique maternelle et élémentaire pour la rentrée 2014 figure dans les tableaux joints en annexe.

Les principales évolutions sont les suivantes :

#### Pour l'école maternelle

- l'enseignement scolaire obligatoire débutera à 8h45 et s'achèvera à 16h, excepté le mercredi où l'école se terminera à 11h45,
- les TAP seront proposés deux fois par semaine de 13h30 à 14h par un animateur employé par la commune,
- les deux autres jours de la semaine, des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront assurées par les enseignants,
- le dispositif des TAP et APC ne concernera que les moyennes et grandes sections, le choix ayant été fait de privilégier, pour les petites sections, le temps de sieste dans le respect du rythme de l'enfant, qui débutera à 13h15 en début d'après-midi,
- la garderie sera ouverte à l'ensemble des élèves de maternelle dès 16h.

#### Pour l'école élémentaire

- l'enseignement obligatoire débutera à 9h et se terminera à 15h45 excepté le mercredi où l'école se terminera à 12h,
- les TAP seront organisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis après la classe de 15h45 jusqu'à 16h45 et assurés par des intervenants extérieurs,
- les APC proposés par les enseignants se dérouleront le mardi de 15h45 à 16h45 en alternance au cours de l'année avec les TAP,
- au-delà de 16h45, les enfants auront la possibilité d'accéder à la garderie où un temps de devoirs surveillé sera mis en place pour les parents qui le souhaitent,
- ces activités (TAP ou APC) seront optionnelles, laissant aux parents le libre choix d'inscrire ou non leurs enfants. Aussi, les enfants n'y participant pas ne pourront pas bénéficier du service de garderie.

## Organisation des mercredis

En ce qui concerne les mercredis, les parents pourront venir récupérer leurs enfants jusqu'à 12h40, un temps de garderie étant prévu entre la sortie de l'école (à 11h45 pour les maternelles et à 12h pour les élémentaires) et 12h40. Aucun repas ne sera servi sur place.

Ceux qui le souhaitent pourront bénéficier le mercredi après-midi du centre de loisirs de Sens de Bretagne où le repas sera inclus. La commune prendra à sa charge le service de transport en car de Vieux Vy à Sens de Bretagne.

Il est précisé que la mobilisation d'intervenants extérieurs pour la mise en œuvre des TAP représente une charge financière importante. Pour l'année scolaire 2014/2015, elle sera prise en charge intégralement par la commune. Néanmoins, compte tenu de la diversité et de la qualité des activités qui seront proposées, une participation symbolique des parents pourra éventuellement être envisagée dans les années à venir.

En raison des délais très courts pour la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires suite aux élections municipales, l'organisation telle que présentée a été soumise à l'inspection académique ainsi qu'au conseil d'école et a recueilli un avis de principe positif de leur part.

Il est précisé qu'une réunion publique de présentation à destination des parents d'élèves est organisée le lundi 30 juin 2014.

*M. Hardy s'étonne que ce dossier soit soumis à l'approbation du conseil municipal postérieurement à la communication à l'inspection académique.*

*M. le Maire explique qu'il est délicat de présenter un planning qui n'a pas recueilli au préalable un accord de principe de l'éducation nationale.*

*A la suite de la présentation de la nouvelle organisation faite par Mme Ledormeur, un débat s'engage entre les membres de l'assemblée.*

*Mme Amiot revient sur la prise en charge intégrale par la commune.*

*Mme Ledormeur confirme que, suite à des discussions avec le conseil d'école, il est proposé de ne solliciter aucune participation auprès des parents pour l'année scolaire à venir. Néanmoins, au vu du bilan de la première année d'expérimentation, il est possible qu'une participation financière soit demandée dans les années à venir.*

*M. Hardy souhaite connaître le coût global à la charge de la commune pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.*

*Mme Ledormeur indique qu'elle n'est pas en mesure à ce jour de déterminer un cout global puisqu'elle n'a pas reçu l'ensemble des devis sollicités. Elle rappelle que les élus en charge de cette problématique ont été contraints de travailler dans des délais très courts pour qu'une prise d'effet à la rentrée 2014 puisse être possible. Des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2014 en prévision des dépenses liées à la réforme.*

*M. Hardy revient sur la prise en charge intégrale par la collectivité sans en connaître le coût global.*

*M. Mamdy indique que c'est le principe retenu. Beaucoup de communes qui ont expérimenté la semaine de 4.5 jours à la rentrée 2013/2014 avaient retenu ce même principe.*

*M. Hardy rappelle que cette réforme de l'éducation nationale impacte les collectivités territoriales puisqu'il revient aux communes de programmer les Temps d'Activités Périscolaires avec les incidences budgétaires corrélatives.*

*M. Mamdy confirme que le choix de la commune de Vieux-Vy est bien de prendre en charge l'ensemble des frais induits pour la première année d'expérimentation.*

*Mme Amiot ajoute que lorsque le projet d'organisation a été défini, le budget de l'école avait déjà été voté.*

*M. Mamdy signale qu'un certain nombre de changements notamment en terme de personnel ne sont pas liés à la réforme.*

*Mme Ledormeur abonde dans ce sens en indiquant que la réorganisation induite par la réforme des rythmes scolaires avait été l'occasion de mettre en place l'étude surveillée qui répondait à une demande des parents.*

*En réponse à M. Hardy, elle confirme que le transport des enfants de Vieux-Vy au centre de loisirs de Sens-de-Bretagne le mercredi sera effectivement effectué en car.*

*M. Hardy soulève la particularité de la journée du mardi pour les primaires où il est prévu soit des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) soit des TAP.*

*Mme Ledormeur explique qu'il y aura un roulement sur l'année, à chaque période scolaire c'est-à-dire toutes les 6 à 8 semaines.*

*M. Mamdy précise que les TAP et les APC sont facultatifs.*

*Mme Pineau complète en disant qu'il y a une obligation de proposer mais pas une obligation pour les enfants d'y assister.*

*M. Mamdy questionne sur les activités qui seront proposées dans le cadre des TAP.*

*Mme Pineau préfère rester prudente sur les activités qui seront effectivement proposées lors des TAP à la prochaine rentrée scolaire puisque tout n'est pas encore définitivement calé.*

*Un grand nombre d'associations et intervenants extérieurs ont été sollicitées pour proposer des activités notamment autour des thématiques suivantes : cirque, éveil musical, yoga, activités sportives, photographie...*

*Les partenariats sont en cours d'élaboration mais des réponses doivent encore intervenir pour le programme puisse être officiellement communiqué.*

*Du personnel communal interviendra également sur ces TAP : deux agents à recruter (ATSEM et animateur) et un agent déjà en poste.*

*M. le Maire remercie l'investissement des élus qui ont travaillé sur ce projet.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école publique maternelle et élémentaire de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN,
- Indique que les crédits nécessaires seront au budget primitif 2014 ;
- Autorise M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation susindiquée.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote en l'absence de communication sur le coût que représente l'organisation des rythmes scolaires telle que présentée.*

PLANNING de l'école MATERNELLE							
Jour	7H20-8H45	8H45-12H00	12H00-13H30	13H30-14H00	14H00-16H00	16H00-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : APC GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE 8H45-11H45	11H45-12H40 : GARDERIE (Sans repas)  OU 11H45 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS de Sens de Bretagne (Avec Repas)			
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : TAP GS : TAP ou APC	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE P.S. : Départ pour la sieste à 13H15	MS : APC GS : TAP	CLASSE	GARDERIE (Que les Maternelles jusqu'à 16H45)	GARDERIE

PLANNING de l'école ELEMENTAIRE						
Jour	7H20-9H00	9H00-12H15	12H15-13H45	13H45-15H45	15H45-16H45	16H45-18H45
LUNDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
MARDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	APC ou TAP (3 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
MERCREDI	GARDERIE	CLASSE 9H00-12H00	12H00-12H40 : GARDERIE (Sans repas)  OU 12H00 :	Départ pour le CENTRE DE LOISIRS à Sens de Bretagne (Avec Repas)		
JEUDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (6 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45
VENDREDI	GARDERIE	CLASSE	PAUSE MERIDIENNE	CLASSE	TAP (5 Ateliers)	GARDERIE dont Devoirs surveillés 16H45-17H45

## 2 - Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du CTP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de la pertinence de renforcer les équipes des services de la cantine et de la garderie municipale.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'animateur d'activités périscolaires et d'accompagnateur d'enfants sur les temps scolaires et périscolaires à temps non complet à raison de 25,61/35<sup>ème</sup> (32h/semaine en période scolaire) à compter du 25 août 2014, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- assistance auprès de l'équipe enseignante
- service des enfants à la cantine
- accompagnement des enfants durant le temps de garderie municipale
- temps d'activités périscolaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sanitaire et sociale au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

*M. Hardy demande si la personne recrutée sur ce poste sera titulaire du concours d'ATSEM.*

*Mme Ledormeur indique que compte tenu des délais très courts, l'urgence est de pourvoir rapidement au poste, lequel doit s'inscrire dans la nouvelle organisation des services opérationnelle dès la rentrée prochaine.*

*M. Hardy fait remarquer qu'il s'agit d'une délibération pour la création d'un poste et que les instances paritaires du centre de gestion d'Ille et Vilaine n'ont pas été saisies au préalable.*

*M. le Maire explique qu'il a pris contact avec le CDG 35 pour les avertir que la saisine des instances paritaires, pour avis, n'interviendrait que postérieurement à la délibération.*

*En effet, la dernière séance du Comité Technique Départemental du CDG35 a eu lieu le 10 juin 2014 (avec une date limite de dépôt des dossiers au 16 mai 2014). La nouvelle organisation n'était pas définie à cette date pour être en mesure de déposer un dossier dans les délais. Les points relatifs à la réorganisation des services suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les variations de temps de travail corrélatifs seront soumis à l'avis du CTP du 6 octobre prochain.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Approuve la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, pour une durée de 25,61 h par semaine, à compter du 25 août 2014;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;

- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la publication de la vacance de poste auprès du Centre de Gestion.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote en l'absence d'avis des instances paritaires.*

### **3 - Objet : Recrutements d'agents non permanents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3 1°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif 2014,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

*M. le Maire expose que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires va notamment occasionner le recrutement d'un agent non permanent pour exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des TAP.*

*M. Hardy considère qu'il s'agit d'une création de poste.*

*M. le Maire infirme cette assertion.*

*Mme Ledormeur ajoute qu'il s'agit d'une expérimentation la première année ce qui explique le recrutement en qualité de non titulaire.*

*M. Hardy remet en question la présence de l'animateur non titulaire dans la classe maternelle le mercredi matin.*

*Mme Ledormeur explique qu'il s'agit de l'organisation prévue pour l'année scolaire 2014/2015, laquelle est susceptible d'évolution et d'adaptation dans les années à venir.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels
  - ✓ pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - ✓ pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote considérant qu'il devrait s'agir d'une création de poste.*

#### **4 – Modification du temps de travail poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Compte tenu de la réorganisation des services consécutive à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, M. le Maire indique qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17,50/35<sup>ème</sup> et de le porter à 21,54/35<sup>ème</sup> à compter du 25 août 2014.

Il est précisé que ce poste avait été créé par délibération du 19/06/2007.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 09/06/2007 pour une durée de 17,50 h par semaine à compter du 25 août 2014,
- De créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 21,54 h par semaine à compter du 25 août 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 09/06/2007 pour une durée de 17,50 h par semaine ;

- Décide de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 21,54 h par semaine ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 août 2014 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote en l'absence d'avis des instances paritaires.*

### **5 - Objet : Modification du temps de travail poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe**

M. le Maire expose que compte tenu de la réorganisation des services consécutive à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 22.05/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 24/09/2003 et de le porter à 25.66/35<sup>ème</sup> à compter du 25 août 2014. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Dans un souci d'harmonisation des calculs d'annualisation des agents en poste au service scolaire et périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 31.09/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 07/04/1972 et de le porter à 33.10/35<sup>ème</sup> à compter du 25 août 2014.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire,

- De supprimer l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du 24/09/2003 pour une durée de 22.05 h par semaine à compter du 25 août 2014,
- De créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 25.66 h par semaine à compter du 25 août 2014,
- De porter à 33.10/35<sup>ème</sup> le temps de travail de l'emploi d'ATSEM créé par délibération du 07/04/1972 à compter du 25 août 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de supprimer l'emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe créé par délibération du 24/09/2003 pour une durée de 22.05 h par semaine ;
- Décide de créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée de 25.66 h par semaine ;
- Décide de porter à 33.10/35<sup>ème</sup> le temps de travail de l'emploi d'ATSEM créé par délibération du 07/04/1972 ;

- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 août 2014 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote en l'absence d'avis des instances paritaires.*

## **6 - Objet : Modification temps de travail poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

M. le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des besoins au service administratif de la mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> et de le porter à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Ce poste avait été créé par délibération du 02/03/1993

M. le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- De porter à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 02/03/1993 pour une durée de 32 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de porter à temps complet le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 02/03/1993 pour une durée de 32 h par semaine ;
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote en l'absence d'avis des instances paritaires.*

## **7 - Objet : Désignation de délégués au Conseil d'école**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de désigner deux délégués au conseil d'école.

Mme PINEAU et M. MANDY proposent leur candidature pour exercer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Désigne Mme PINEAU et M. MANDY comme délégués au conseil d'école ;
- Charge M. Le Maire d'informer l'école de cette désignation.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

## **8 - Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire**

M. le Maire rappelle la délibération n°2014/21 du 17 avril 2014 relative aux délégations faites par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.

Il propose de compléter la rédaction de la délégation qui lui permet de :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ladite délégation serait formulée comme suit :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le Maire cède la présidence de la séance à M. Fusel, sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

*M. Hardy propose un amendement indiquant que le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.*

*Mme Martin ne voit pas l'intérêt de cet amendement, le retour d'informations apparaissant comme évident.*

*M. Hardy réitère sa demande d'inscription d'un amendement.*

*Mme Ledormeur estime également cet amendement inutile puisque ce retour est une obligation légale.*

*Au vu de ces remarques, M. Fusel soumet ce point au vote de l'assemblée sans adjonction de l'amendement proposé par M. Hardy.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Donne délégation à M. le Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 11, de votants 11*

*Nombre de suffrages exprimés : 11 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

## 9 - Objet : Lancement d'une consultation – Maîtrise d'œuvre nouveau local technique

M. le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 2007 par laquelle le conseil municipal a décidé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées n°99, 100, 101, 102 et 103 de la section AB sur la commune de Vieux-Vy sur Couesnon.

Considérant l'exiguïté du local technique actuel inapte à répondre aux besoins actuels de stockage du service technique, il propose d'envisager la délocalisation de ce service sur ce terrain.

Pour étudier les différentes possibilités techniques de ce projet et notamment la rénovation du bâtiment existant sur ledit terrain ou la construction d'un nouveau local technique, il y a lieu de lancer une consultation pour procéder au choix d'un maître d'œuvre.

*M. le Maire et M. Hardy conviennent mutuellement que ce projet de nouvel atelier technique est une bonne idée.*

*M. Hardy s'interroge sur le mode de recrutement du maître d'œuvre et plus spécialement sur les documents qui serviront de base à la consultation.*

*M. Fusel informe que le recensement des besoins a été réalisé ; sont ainsi connus les besoins en surface, le style de bâtiment souhaité, l'organisation des locaux...*

*Sur cette base, un plan sommaire a été établi détaillant notamment les surfaces et la distribution des espaces.*

*Par ailleurs, le montant estimatif du bâtiment est en cours de chiffrage.*

*Ainsi, la collectivité est clairement en mesure d'exprimer ses besoins quant au bâtiment envisagé.*

*M. Hardy estime cette base insuffisante pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.*

*M. Fusel explique une nouvelle fois que ce qui va être demandé au maître d'œuvre est déjà clairement déterminé.*

*M. Piette demande si le nouveau local sera un bâtiment neuf ou une rénovation de l'existant car il considère que, vu l'état du bâtiment présent sur le terrain concerné, il serait préférable d'opter pour du neuf.*

*M. le Maire indique que seul l'œil d'un expert pourra conseiller la commune sur ce point.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Autorise le lancement d'une consultation visant au choix d'un maître d'œuvre pour le projet de local technique ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 12*

*Nombre de suffrages exprimés : 12 POUR*

*Nombre d'abstentions : 2 (M. HARDY et Mme LEGROS par procuration)*

*M. Hardy ne prend pas part au vote pour toutes les raisons invoquées ci-avant.*

*M. Mandy indique que la consultation n'est pas lancée ; rien ne dit qu'il n'y aura pas de cahier des charges.*

## **10 – Objet : Syndicat mixte du Couesnon Aval – Approbation des statuts**

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la fusion des communautés de communes du canton d'Avranches, du canton de Ducey, de Pontorson-le-Mont-Saint-Michel et de Sartilly de la Baie et de l'adhésion des communes de Champcervon, d'Isigny-le-Buat, de la Rochelle-Normande, de Le Luot, de Sainte-Pience et de Subigny et à la création de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel, c'est désormais ce nouvel EPCI qui représente les communes du canton de Pontorson (communes de Pontorson, Le Mont Saint Michel, Beauvoir, Huisnes-sur-mer, Tanis, Macey, Aucey-la-Plaine, Vessey, Sacey) au sein de Comité syndical du Syndicat Mixte du Couesnon Aval.

Pour prendre en considération ces modifications, le Syndicat Mixte du Couesnon Aval a modifié ses statuts et les nouveaux projets ont été approuvés lors du comité syndical du 12 février 2014.

Le syndicat sollicite les collectivités adhérentes pour émettre un avis sur les nouveaux projets de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval tels qu'ils ont été présentés lors du comité syndical du 12 février 2014 ;
- Charge M. le Maire d'informer le syndicat de cette approbation.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

## **11 - Objet : Droit à la formation des élus**

M. le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 000 € soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Il rappelle également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3 000 € ;
- Indique que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - ✓ agrément des organismes de formations,
  - ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

*Nombre de Conseillers en exercice 15, de présents 12, de votants 14*

*Nombre de suffrages exprimés : 14 POUR*

<b>12 - Objet : Questions diverses</b>
--

- M. Boiramé expose les problèmes de pollution actuels occasionnés par une plante invasive sur la Vallée du Couesnon. Pour lutter contre ces pollutions, il informe qu'il participera prochainement à une formation avec un agent des services techniques.
- M. Boisramé fait également part à l'assemblée que VEOLIA organise tous les ans une visite de la station de Gahard à destination des élus locaux. Seules deux communes peuvent participer à ces visites chaque année.
- Questions orales de M. Hardy

A Vieux-Vy Sur Couesnon  
Le Maire,  
Pascal DEWASMES